



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Intervention des Sapeurs-pompiers des Mureaux en milieu scolaire**  
**Rue du Port prolongée**  
**Le 5 mai 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;
- Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;
- Vu** l'arrêté 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

**Considérant** la demande de Madame Ilisabeth DE OLIVAL, enseignante à l'école maternelle des Groux, ceci concernant l'intervention des sapeurs-pompiers de la caserne des Mureaux, rue du Port prolongée à l'angle du Chemin des Clos à Vaux-sur-Seine ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de préserver la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Le 5 mai 2026, entre 08h45 et 11h15**, les sapeurs-pompiers des Mureaux sont autorisés à occuper le domaine public, rue du Port prolongée à l'angle du Chemin des Clos à Vaux-sur-Seine. Les intervenants devront veiller au maintien de la circulation sur les axes précités, et ce, dans les sens.

## **Article 2**

Le véhicule de ladite caserne pourra stationner sur les emplacements prévus à cet effet rue du Port prolongée et un périmètre de sécurité devra être mis en place autour du lieu d'intervention et des enfants et autres personnes qui y assisteront, ceci afin de préserver leur sécurité.

## **Article 3**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

## **Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Caserne des sapeurs-pompiers des Mureaux
- Madame LESCOUËT Françoise, directrice de l'école maternelle des Groux

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

## **Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 15 avril 2026**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

